

BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IV^E REPUBLIQUE
SEPTIEME LEGISLATURE

LOI N°023-2018/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE
N° 2017-008/PRES DU 22 JUIN 2017 PORTANT
AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET
N°5565130000451 CONCLU LE 24 MARS 2017 ENTRE LE
BURKINA FASO ET LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT (BAD) RELATIF AU FINANCEMENT DU
PROJET D'APPUI AU DEVELOPPEMENT DE L'ANACARDE DANS
LE BASSIN DE LA COMOIE POUR LA REDD+ (PADA/REDD+)**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 24 mai 2018
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2017-008/PRES du 22 juin 2017 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°5565130000451 conclu le 24 mars 2017 entre le Burkina Faso et la Banque africaine de développement (BAD) relatif au financement du Projet d'appui au développement de l'anacarde dans le bassin de la Comoé pour la REDD+ (PADA/REDD+).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 24 mai 2018

Le Secrétaire de Séance



Moussa ZERBO

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Premier Vice-président



Bénéwendé Stanislas SANKARA

